

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 04/12/2018

Date de la convocation 29/11/2018	L' an 2018, le 4 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 29/11/2018	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 14	
	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine
	Excusé(s) : Mme DEBELLY Laurie
	Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

COMMUNICATION

PRESENTATION DU PROJET DE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Après avoir retenu la société Ignis pour élaborer un site internet de la commune à compter de 2019, Monsieur Sylvain PELTIER présente la première ébauche du site (rubriques, thèmes).

FINANCES

Réf : 2018/12/114

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

VISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 7/12/2018

ADHESION ANNUELLE A L'ORGANISME PROCLUB

A COMPTER DU 01/01/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE la convention annuelle à intervenir pour l'année 2019 entre la commune de Varrains et l'organisme Proclub, pour un coût de 252 euros TTC annuel.

Réf : 2018/12/115

A la majorité

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

VISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 7/12/2018

CONCOURS DU COMPTABLE PAYEUR

INDEMNITE DE CONSEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

- DECIDE

- de demander le concours du comptable pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gisèle KAPFER en poste comme comptable principal du Trésor Public

VOIRIE

Destruction des nids de frelons asiatiques

Actuellement et depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 5/06/2016, la commune prend totalement en charge les frais de destruction de nids de frelons asiatiques, pour un coût moyen par intervention de 80 à 90 euros/intervention.

La commune a dépensé :

- en 2015 : 304.50 euros – la commune ne prenait que 50 % du coût d'intervention
- en 2016 : 962.00 euros
- en 2017 : 755.00 euros
- en 2018 : 648.00 euros

Il a été relevé dans le Courrier de l'Ouest que la commune Gennes Val de Loire travaillait avec l'Association Sanitaire Apicole du Département pour un coût de 50 euros. Dossier à suivre

Pose de panneaux (stop, divers, redevance)

Monsieur Maurice HARDOUIN adjoint évoque la dangerosité du carrefour situé entre la Grand'Rue, la rue des Roches Neuves et le chemin des Dars.

Il avait été posé deux panneaux stop dans le carrefour côté Grand'Rue.

Mais cela semble insatisfaisant. Monsieur HARDOUIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la pose de 2 autres panneaux stop dans les autres carrefours.

Le Conseil valide cette proposition. Par conséquent, le carrefour sera équipé de 4 panneaux.

Egalement, le Conseil Municipal est favorable au remplacement des panneaux d'interdiction des poids lourds de plus de 10 tonnes dans le chemin des Dars.

Enfin, le Conseil Municipal est informé que depuis 2015, le coiffeur situé au 94 Grand'rue et le médecin situé 9 rue des Rogelins bénéficiaient de deux places de stationnement réservés pour leurs activités, moyennant un coût à devoir à la commune de 20 euros annuels par emplacement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir ces places mais de ne plus demander de redevance. Un courrier sera fait dans ce sens aux intéressés, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour faire suite à la révision et mise en sécurité du chargeur sur tracteur suite à contrat de maintenance (contrôle semestriel par Socotec en septembre 2018), il convient de procéder aux réparations. Monsieur Maurice HARDOUIN a demandé deux devis pour le montage d'un kit de sécurité sur chargeur

Maisa – 995.23 euros TTC

Jarny – 1515.40 euros TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis MAISA.

Réf : 2018/12/116

Convention pour vérification des poteaux d'incendie par la SAUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE la convention à intervenir à compter de 2019 pour la surveillance des poteaux d'incendie sur le territoire communal entre la SAUR et la commune
- AUTORISE le Maire ou son adjoint Monsieur Maurice HARDOUIN en charge de la voirie à signer la présente convention

A la majorité

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 1

VISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 7/12/2018

Travaux de réfection de voirie impasse Grand'rue et pose d'un drain chemin des Dars

Le Conseil Municipal a validé en mai dernier un devis avec l'entreprise Durand TP pour effectuer ces travaux. Monsieur Maurice HARDOUIN alerte le Conseil Municipal que l'entreprise repousse toujours l'échéance due à l'absence de personnel. Initialement les travaux étaient prévus à la mi-novembre, puis repoussés à la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier. Il y a une réelle inquiétude vis-à-vis des travaux de l'impasse quant au risque d'effondrement de la cave d'un particulier.

Une relance sera faite auprès de l'entreprise. La saisie d'un d'huissier pour une mise en demeure de l'entreprise est envisagée.

CIMETIERE

CIMETIERE

FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS

A COMPTER DU 1/1/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et propositions de la Commission Cimetière qui s'est réunie le 12 novembre dernier, en prévision de la prise de décisions quant à la durée et tarifs des concessions au 1^{er} janvier 2019. (voir délibération ci-dessous)

Egalement, Madame Marie-Agnès SCHMITT conseillère municipale se rendra à une formation proposée par l'association des Maires de Maine-et-Loire le 10 décembre prochain (thème de formation : la réglementation et la législation en matière de reprise des concessions en état d'abandon).

La Commission travaille également sur le projet d'agrandissement du cimetière, la rédaction d'un règlement et la reprise des concessions expirées et celles en état d'abandon.

Réf : 2018/12/114

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE, à compter du 1er janvier 2019 de fixer les tarifs et durées relatifs aux concessions comme proposés par la commission "cimetière" à savoir :

	durée	tarif
concessions ordinaires et cavurnes	15 ans	110.00 euros
	30 ans	200.00 euros
	50 ans	300.00 euros
columbarium	15 ans	300.00 euros
	30 ans	500.00 euros
jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)		100.00 euros

PERSONNEL COMMUNAL

Réf : 2018/12/117

PERSONNEL COMMUNAL

<p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>CONTRAT D'UN D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie - DIT que le contrat sera établi du 01/01/2019 au 28/02/2019, - DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,</p>
<p>Réf : 2018/12/118</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRE A TEMPS PARTIEL</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée l'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour remplacer un adjoint titulaire à temps non complet (en temps partiel thérapeutique, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - DIT que le contrat sera établi du 1/01/2019 au 28/02/2019 - DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,</p>
<p>DROITS DE PREEMPTION URBAINS</p>	
<p>Réf : 2018/12/123</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 199- 33 rue du Bourg-Neuf</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marie-Françoise BABUT-ROBIN, notaire à BREZE (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 8/11/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 199 - 33 rue du Bourg-neuf - surface totale 201 m² appartenant à SCI FLG. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/12/122</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 160 - 51 rue du Bourg-Neuf</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître René-Marc THOUARY, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 6/11/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 160 - 51 rue du Bourg-Neuf - surface totale 1166 m² appartenant à Monsieur et Madame Olivier BERTRAND. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/12/121</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AA n° 197 - Les Rivières</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître BABUT ROBIN, notaire à BREZE (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 19/11/2018. Elle concerne la parcelle cadastrée section AA n° 197 - Les Rivières - surface totale 568 m² appartenant à Alter Cités LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/12/120</p>	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AD n° 119 et 120 - "Les Rogelins"</u></p>

<p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Guillaume BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 29/11/2018.</p> <p>Elle concerne les parcelles cadastrées section AD n° 119 et 120 - Les Rogelins - surfaces totales 6605 m² et 559 m² appartenant aux conjoints DEZE RATHOUIS.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus
<p>AFFAIRES DIVERSES</p>	
<p>Réf : 2018/12/124</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>SUPPRESSION CCAS ET CAISSE DES ECOLES (VOIR MAIL DE MME KAPFER) EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018</u></p> <p>Le maire expose au conseil municipal que:</p> <p>En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.</p> <p>Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. <p>Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Actions Sociales au 31/12/2018 <p>Cette mesure est d'application immédiate.</p> <p>Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2018 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2018</p> <p>Le conseil exercera directement cette compétence.</p> <p>Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.</p>
<p>Réf : 2018/12/125</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2018</p>	<p><u>CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1/01/2019</u></p> <p>CONSIDERANT la délibération prise ce jour 04/12/2018 portant sur la suppression du Centre communal d'Actions Sociales au 31/12/2018</p> <p>CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de maintenir un comité consultatif composé de conseillers municipaux et de membres extérieurs, chargé des Affaires sociales</p> <p>En réf à l'Article L2143-2 du Code Général des collectivités Territoriales</p> <p>"Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités</p>

comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués"

Monsieur le Maire propose de nommer 4 membres du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs

Monsieur le Maire énonce les candidatures des conseillers municipaux à savoir
- Madame Annie EPIN, Madame Agnès BEUZIT, Madame Janig ABIVEN et Monsieur Eric ROBERT

Les membres de l'opposition à savoir Monsieur Didier LEGRAND, Madame Jeannine MISANDEAU et Monsieur Cédric BONNEAU n'ont pas souhaité faire partie de ce comité consultatif chargé des affaires sociales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE

- à la constitution d'un comité consultatif chargé des Affaires Sociales au 1/01/2019
- à ce qu'il soit composé de 4 conseillers municipaux à savoir Madame Annie EPIN (présidente du Comité Consultatif), Madame Agnès BEUZIT, Madame Janig ABIVEN et Monsieur Eric ROBERT et de 4 membres extérieurs au Conseil Municipal

Date du prochain Conseil Municipal : le mardi 8 janvier 2018 à 20 h

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE